



Le **21 mars 2026** à 09h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 16 mars 2026 par le Maire sortant, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M André DUFOUR, le doyen des membres du Conseil puis de M Jean Pierre HAILLARD, Maire nouvellement élu.

Étaient présents : André DUFOUR, Alain FAUDEUX, Maud LASNON, Jean-Pierre HAILLARD, Catherine LECLERC, Matthieu GUERANDEL, Julie INGELAERE, Sylvain BILLON, Céline LASNON, Sabrina COUTANT, Marjolaine BRUNEAU, Alexandre TOUSSAINT, Grégory STEIN.

Absents excusés : Sébastien CANIVET (pouvoir à Maud Lasnon) Céline VANDAMME (pouvoir à S Coutant)
La séance est déclarée ouverte à 09 h 30. Maud LASNON a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Délibération : élection du maire
- Délibération : détermination du nombre d'adjoints
- Délibération : élection du ou des adjoints
- Délibération : délégations consenties au maire par le conseil municipal
- Délibération : délégations consenties par le maire aux adjoints
- Délibération : indemnités du maire et des adjoints
- Délibération : élection des délégués aux syndicats intercommunaux et organismes extérieurs : SIVOS, SIVU, SIEGE, Syndicat Evreux Normandie Numérique, CNAS, Référent militaire

ELECTION DU MAIRE

Conformément au PV de l'élection du Maire et des Adjoints transcrit au registre des délibérations et valant proclamation et installation du maire et des adjoints, le Conseil Municipal décide à l'unanimité du 1^{er} tour par 13 voix sur 15 d'élire M HAILLARD Jean-Pierre, Maire de Gauville la Campagne.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Conformément au PV de l'élection du Maire et des Adjoints transcrit au registre des délibérations, le Conseil Municipal décide sur proposition de M le Maire d'ouvrir 2 postes d'adjoint au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage. Une liste de deux candidats a été déposée par M DUFOUR André, tête de liste et Mme LASNON Maud

Conformément au PV de l'élection du Maire et des Adjoints transcrit au registre des délibérations et valant proclamation et installation du Maire et des Adjoints, le Conseil Municipal décide à l'unanimité du 1^{er} tour par 12 voix sur 15 et 3 bulletins blancs d'élire M DUFOUR André 1^{er} adjoint et Mme LASNON Maud 2nd adjoint au Maire de Gauville la Campagne.

CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Gauville la Campagne dispose d'un siège au niveau de l'agglomération Évreux Portes de Normandie. Le Maire est désigné d'office selon l'ordre du tableau du Conseil municipal comme conseiller communautaire, le 1^{er} adjoint est désigné comme suppléant.

LECTURE EST DONNEE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION 2026-S4-D1)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M le Maire les délégations suivantes :

- 1° De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
- 8° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal conformément au vote du Budget communal annuel
- 9° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 10° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions selon les opérations votées par le Conseil
- 11° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 5 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS (DELIBERATION 2026-S4-D2)

M le Maire et le Conseil Municipal décident de déléguer la gestion des points suivants aux adjoints

M André DUFOUR élu **1^{er} adjoint** est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

Les bâtiments communaux, espaces verts, chemin communaux, voirie, éclairage public, suivi des agents communaux techniques,

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents, signature qui sera précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

En cas d'absence ou empêchement du Maire, il assurera les pouvoirs d'officiers d'état civil, l'instruction des demandes d'urbanisme,

En cas d'absence ou empêchement du Maire et du 2nd adjoint, il sera délégué aux finances pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes.

Mme Maud LASNON élue **2nd adjoint** est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

Fleurissement, fêtes et cérémonie, communication, information, défense incendie, sécurité, suivi de la salle polyvalente

Elle sera déléguée aux finances pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes de fonctionnement.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents, signature qui sera précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

En cas d'absence ou empêchement du Maire et du 1^{er} adjoint, elle assurera les pouvoirs d'officiers d'état civil, l'instruction des demandes d'urbanisme,

En cas d'absence ou empêchement du Maire et du 1^{er} adjoint, elle sera déléguée aux finances pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes d'investissement.

Les présentes délégations étant consenties par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance, les délégataires rendront compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS (DELIBERATION 2026–S4–D3)

Population légale de Gauville la Campagne en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 selon l'INSEE

Population municipale : 652 Population comptée à part : 19 Population totale : 671

Date effective d'installation du conseil : le 21 mars 2026

Date effective du début de mandat du nouveau maire et des adjoints : 21 mars 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la revalorisation des indemnités des élus locaux par la loi du 22/12/2025 portant création d'un statut de l'élu local

Vu la délibération précédente portant délégations du maire aux adjoints et l'arrêté municipal en ce sens à venir.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 21 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

selon l'importance démographique de la commune :

Population (habitants)	Taux maximal de l'IB 1027
De 500 à 999	44.3

Aux adjoints au maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 21 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

selon l'importance démographique de la commune :

Population (habitants)	Taux maximal de l'IB 1027
De 500 à 999	11.77

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 21 mars 2026 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS		
FONCTION	TAUX APPLIQUES IB 1027	MONTANT MENSUEL DES INDEMNITES
Maire	44.3 %	1 820.96
Adjoints	11.77 %	483.81

DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX (DELIBERATION 2026–S4–D4 A 9)

Le Conseil Municipal, après présentation des organismes et discussion décide à la majorité la représentation de la commune auprès des organismes suivants selon le tableau ci après

ORGANISMES EXTERIEURS	Titulaire 1	Titulaire 2	Suppléant
SIEGE 1T, 1S	S BILLON		M GUERANDEL
SIVOS 2T	JP HAILLARD	S COUTANT	
SIVU 1T,1S	J INGELAERE		C LECLERC
Eure Normandie Numérique 1T	G STEIN		
Correspondant défense 1T	G STEIN		
CNAS 1 élu + 1 agent	Maud LASNON	N AMY (agent)	

Pour rappel,

Le SIEGE est l'organisme en charge de l'électrification de la commune, éclairage public, enfouissement.

Le SIVOS regroupe les communes de Gauville la Campagne, Sacquenville, St Martin la Campagne pour l'organisation des écoles primaires publiques

Le SIVU est en charge du périscolaire, centre aéré.

Eure Normandie Numérique gère la compétence services et outils numériques (procédures de dématérialisation et usages numériques dans les collectivités)

Le Correspondant défense est le lien entre le Ministère des armées et la commune, Il est également l'interlocuteur pour des projets type éducatifs, devoir de mémoire, sensibilisation des écoles.

Le CNAS est un organisme de prestations pour le personnel communal

La séance est levée à 11h30